



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 4 DU 28/04/2026– DB09

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 24 avril 2026

Date d'affichage : le 24 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : xx

Votants : xx

Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE HUIT AVRIL A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEOEUF, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, CHANTAL QUERNIARD, DANIEL JUBERT, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE : /

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S : /

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

## SÉCURISATION ALLÉE DU ROULE ET AMÉNAGEMENT MOBILITÉ DOUCE

M. le maire informe le conseil que la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de l'allée du Roule.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 95 500 HT, sur la base des € marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération communautaire n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 22 912,50 € HT.

La commune souhaite que le solde de son enveloppe de fonds de concours de droit commun (21 331 € HT), soit déduit de son reste à charge au titre du dispositif de fonds de concours « virtuel ».

Le solde de sa participation financière s'élève à 1 581,50 € HT.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

- Montant des travaux : 95 500.00 € HT
- Déduction au titre des Petits Aménagements 25 000.00 € HT
- Reste à charge 70 500.00 € HT
- Participation CASE 67,5 % 47 587.50 € HT
- Participation Commune 32,5 % 22 912.50 € HT
- Déduction « fonds de concours virtuel » 21 331,00 € HT
- Reste à charge de la commune 1 581.50 € HT



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo Seine-Eure n°07.112 en date du 10 mai 2007, approuvant le dispositif permettant de réaliser les aménagements sur la voirie communale ;

VU la délibération de l'Agglo Seine-Eure n°2021-33 en date du 25 mars 2021 adoptant le pacte financier et fiscal 2020-2026 ;

VU la délibération de l'Agglo Seine-Eure n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec XX voix POUR, XX voix CONTRE, XX Abstention :**

- **ACCEPTÉ** l'opération d'aménagement de l'allée du Roule pour un montant total estimé à 95 500 € HT ;
- **AUTORISE** la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray à utiliser son fonds de concours dit « virtuel », en mobilisant le solde de son enveloppe de fonds de concours de droit commun pour supporter une partie de son reste à charge à hauteur 21 331 € HT ;
- **AUTORISE** la participation financière de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, estimée à 1 581,50 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à la réalisation de cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal 2026 - chapitre 21– article 2151

Pour extrait certifié conforme au registre.

JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE

Maire de Saint Pierre du Vauvray,

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :